

**AR Prefecture**

016-211601380-20260428-DCM\_202604\_14-DE  
Reçu le 28/04/2026  
Publié le 28/04/2026

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
De la Commune de FLEAC**

Nombre de conseillers en exercice : 27 - présents : 23 - votants : 26 dont 3 pouvoirs	Dûment convoqué, le Conseil Municipal de la Ville de FLEAC s'est réuni en session <b>ORDINAIRE</b> , à la mairie de FLEAC le <b>lundi 27 avril 2026</b> sous la Présidence de Mme Hélène GINGAST, Maire.
--	--

Date de la convocation du Conseil municipal : le 14/04/2026

**PRESENTS :**

Mmes GINGAST, LAINÉ, CHAUVEAU, AUDRA, BALDÉ (*Mme BALDÉ ayant renoncé au nom d'usage PLAIN*), BEL, BULTÉ, BADALIAN, CHEMINADE, JUIN, RANIVOALISON, VASLIN,

MM. LABROUSSE, LOJEWSKI, SOETE, LAGARDE, CALANDRAUD, CHAUBAUD, CHEMIN, FREMINET, GASCHET, GONIN, NICOLAS

**ABSENTS EXCUSES :**

MM. DUPEYROUX, LANGLOIS, Mmes FAURY, DESACHY

**POUVOIRS :** De Mme FAURY à M. LOJEWSKI  
De Mme DESACHY à Mme BEL  
De M. DUPEYROUX à M. LAGARDE

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Christine AUDRA

Délibération : 2026-04-14

**MJC : Avenant n°1 à la convention d'intervention d'animateurs**

*Rapporteur : Christine CHAUVEAU*

La Commune de Fléac a sollicité l'association EVS/MJC Serge Gainsbourg afin qu'elle mette à disposition des animateurs, qui interviennent sur les temps périscolaires, pour assurer l'animation des ALSH périscolaires, chaque soir scolaire, et ce depuis la rentrée de septembre 2022.

Pour l'année scolaire 2025/26, et par délibération du 17/11/2025, une convention a été signée.

Des ajustements sur les temps de mise à disposition sont nécessaires et formalisés dans l'avenant n°1 annexé à la présente délibération. Les modifications entreraient en vigueur à la signature de l'avenant par les 2 parties.

Le CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

**AR Prefecture**

016-211601380-20260428-DCM\_202604\_14-DE  
Reçu le 28/04/2026  
Publié le 28/04/2026

A l'unanimité des suffrages exprimés, par 26 voix pour, 0 contre, et aucune abstention, DÉCIDE :

- D'ACCEPTER les termes de l'avenant à la convention d'intervention d'animateurs,
- D'AUTORISER Madame le Maire à le signer.

Fait et délibéré à FLEAC, le 27 avril 2026

Pour copie conforme,  
Le Maire,

Hélène GINGAST

Certifiée exécutoire compte tenu de :

Transmission à la préfecture le : 28/04/2026

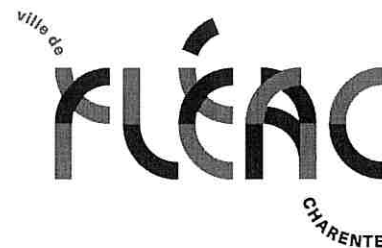
Réception du : 28/04/2026

Mise en ligne le : 28/04/2026

Le Maire, Hélène GINGAST



Voie de recours : En application des dispositions de l'article R421-1 du Code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal Administratif de Poitiers dans les deux mois qui suivent sa publication ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.



**CONVENTION  
D'INTERVENTION D'ANIMATEURS  
AVENANT N°1**

\*\*\*\*\*

**Entre :**

L'association MJCS Serge Gainsbourg sis à FLEAC 6, place de l'église dûment représentée par sa Présidente Chantal GUILLATAUD, en vertu de ses statuts, « Employeur d'animateurs », d'une part,

**Et :**

La Commune de FLEAC sis 5, rue de la Mairie, dûment représentée par son Maire Hélène GINGAST, **en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 27/04/2026** « l'utilisateur », d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

**Article 1 – Objet de l'avenant**

Le présent avenant a pour objet de modifier les modalités de mise à disposition des animateurs prévues dans la convention initiale, conformément aux besoins exprimés par la Commune de Fléac.

**Article 2 – Augmentation d'une heure de mise à disposition d'un animateur**

À compter de la signature du présent avenant, la durée d'intervention d'un des animateurs mis à disposition dans le cadre de l'Accueil de Loisirs Périscolaire est augmentée d'une heure par semaine sur les jours d'intervention initialement prévus.

Cette heure supplémentaire sera intégrée au relevé mensuel des heures réellement effectuées et facturée selon le taux horaire applicable à l'animateur concerné.

**Article 3 – Détachement du responsable pour la coordination du CLAS**

Le responsable occupant la fonction de « Directeur » au titre du SDJES, initialement prévu sur la plage horaire 16h00–19h00 du lundi au vendredi (hors mercredi), sera désormais détaché les mardis et jeudis de 16h30 à 17h30 afin d'assurer la coordination de l'action CLAS (Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité).

Durant ces créneaux, il n'interviendra plus sur l'Accueil de Loisirs Périscolaire.

Les parties s'accordent pour dire que :

Le responsable reste joignable à tout moment lors de l'ALSH périscolaire,  
L'animateur qui le remplace demeure inclus dans le taux d'encadrement